



Édito

Chers adhérents, chers sympathisants,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez au Flash Défense des retraités de l'ANR.

*Le conclave sur les retraites, proposé par le 1^{er} ministre, n'est pas au bout de ses peines, puisque des acteurs ont claqué la porte, que divers partenaires sociaux souhaitent que les **retraités soient mis à contribution par la suppression de l'abattement de 10% sur les impôts (voir flash défense N°57) et la possible mise en place de la TVA sociale.***

TVA sociale qu'est-ce que c'est :

« Contrairement à ce que l'expression « TVA sociale » pourrait laisser à penser, il ne s'agit pas de créer une nouvelle taxe sur la valeur ajoutée ou d'augmenter le taux de TVA pour financer des mesures destinées à améliorer la condition d'une catégorie de la population (salariés, personnes à faibles revenus). Le terme « TVA sociale » décrit un système qui consisterait à modifier le financement de la Sécurité Sociale : les cotisations assises sur les salaires seraient diminuées et cette baisse de recettes compensées par des points de TVA en plus. L'impact de la baisse d'un point de cotisation est différent selon la branche à laquelle il s'applique. La baisse la plus souvent évoquée concernerait celles de la branche famille : 7,4 milliards d'€ pour un point. À noter que le rendement d'un point de CSG est de plus de 8 milliards d'€. Dans ce cas, la baisse ne porterait que sur les cotisations patronales : l'argument est qu'il s'agit d'un domaine de solidarité générale qui n'appellerait pas une contribution spécifique des entreprises. L'impact sera variable selon ce que feront les entreprises : augmenter les salaires, diminuer leurs prix de vente, augmenter leur marge. Selon leur situation, leur branche d'activité, les entreprises n'agiront pas de la même façon dans cette hypothèse. »

Pour la clarté du débat :

« Les recettes de la Sécurité Sociale sont de 436 Milliards d'€ (sans la branche) : les cotisations, assises pour l'essentiel sur les salaires, représentent 64% des recettes (277 Milliards d'€), dont 41% de part patronale et 10% de part salariale. Les impôts et taxes 29% (129 Milliards d'€), dont 17% pour la CSG et 11% d'impôts (taxes sur le tabac et les médicaments). »

La mise en place de cette TVA sociale contribuerait sans doute à une perte significative du pouvoir d'achat des retraités.

La déclaration des revenus de 2024 à effectuer en 2025

Les dates :

La **déclaration « papier »** des revenus de 2024 est fixée au **20 mai 2025**.

La **déclaration en « ligne »** sera ouverte à partir du 10 avril 2025 dont voici les dates butoirs :

- Le **20/05/2025** pour les départements de **1 à 19** et pour les **non-résidents en France**.
- Le **28/05/2025** pour les départements de **20 à 54**
- Le **5 juin 2025** pour les départements de **57 à 976**.

Vérifiez bien vos revenus et n'oubliez pas de cocher les cases qui vous concernent.

Nouveauté 2025 :

Si vous utilisez les services à la personne, vous devrez préciser les organismes ou les prestataires auxquels vous avez eu recours.

Adoption du premier budget rectificatif de 2025 de la branche Autonomie

Suite à la promulgation de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 (LFSS) le 28 février, qui prévoit deux réformes majeures et l'affectation d'une nouvelle recette, le Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) s'est réuni le 27 mars pour adopter le premier budget rectificatif de la branche Autonomie.

Les concours existants (allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation de compensation du handicap (PCH) tarif plancher et soutien des services autonomie à domicile dit « article 47 ») sont fusionnés en deux nouveaux concours :

- L'un destiné au soutien aux « personnes âgées »
- L'autre au soutien aux « personnes en situation de handicap ».

Échos de l'assurance santé

• Transport Médical partagé.

Si votre état de santé le permet et si vous n'avez pas de contre-indication écrite, vous ne pouvez pas vous opposer à partager votre transport médical.

En cas de refus le tiers payant ne s'applique plus et le patient sera moins remboursé.

• Carte vitale disponible sur les smartphones.

Applicable dans 23 départements, sa généralisation est prévue pour fin 2025. L'appli carte Vitale est une alternative complémentaire à la version physique, elle ne vient pas la remplacer. Pour y accéder vous devez être titulaire d'une carte d'identité format carte bancaire.

Déserts médicaux : à quand un médecin pour chaque Français ? “Des propositions en avril”, affirme la ministre de la Santé

François Bayrou entend, en avril, répondre à « des préoccupations d'urgence qui taraudent les Français » et parmi ces préoccupations l'accès aux soins en est une de taille. Le gouvernement a promis de se mobiliser avec les parlementaires pour résoudre l'écueil des déserts médicaux. Selon la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Dress), plus de 6 millions de Français n'ont pas de médecin traitant.

Réguler les installations

La Ministre de la Santé Catherine Vautrin défend trois points : « La suppression de la majoration des tarifs pour les patients dépourvus de médecin traitant, l'ouverture d'une première année de médecine dans chaque département et le rétablissement de la permanence des soins (les tours de garde). D'ailleurs, tous ces points ont été adoptés à la majorité », lâche-t-elle. Sans mâcher ses mots, elle prend acte du changement sociétal qui concerne aussi les modes de pratique des médecins généralistes : « Le généraliste disponible H24, c'est terminé ! »

Les soignants aujourd'hui préfèrent travailler en groupe dans des maisons de santé pluridisciplinaires, dans lesquelles les jeunes retraités de la médecine, y compris des spécialistes, pourront aussi assurer des consultations. Le gouvernement semble vouloir agir mais nous nous attendons des actes et aussi une réponse pour que tous nos retraités soient soignés d'une manière équitable sur tout le territoire.

Les travaux de la commission défense

La motion 2025, contenant les attentes ou les revendications de l'ANR auprès des pouvoirs publics, sera présentée au conseil d'administration le 16 avril pour modification et validation. Elle sera ensuite présentée à l'assemblée générale en juin pour amendements et vote.

La commission défense continue la rédaction des fiches qui permettront aux présidents d'être dotés d'arguments solides lors de leurs rencontres avec les élus.

Nous souhaitons de la part des élus une oreille attentive et des actions concrètes prenant en compte nos doléances.

Nos valeurs

S'ENTRAIDER - SE DÉFENDRE - SE RETROUVER - SE PREMUNIR - S'INFORMER

Ce flash, visible sur le site public, a pour but de promouvoir l'ANR en mettant en avant les actions de la Commission Défense, pour la contacter : comdefense.anr@ansiege.net